

Mai 2012

1<sup>er</sup> degré

Enseignants

## Accès à la contractualisation (CDI)

Les conséquences de la Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire

Pour l'obtention d'un CDI, la durée de services publics effectifs doit être au moins égale à 6 années au cours des 8 années précédant le 12 mars 2012. Après cette date, il y aura de nouvelles modalités de calcul.

Malgré les demandes réitérées du SPELC, les années sous contrat simple ne sont toujours pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté.

Pour le mouvement 2012, les conditions d'attribution d'un contrat provisoire sont inchangées. Elles pourraient changer pour la rentrée 2013.

**N'hésitez pas à contacter les responsables du SPELC**

Salariés  
des établissements

## Accident de trajet

- Concerne le trajet normal lieu de travail-domicile ou lieu habituel de repas.
- Co-voiturage et détour réguliers pour activités vie courante admis.
- Horaire habituel du salarié et moyen de transport utilisé pris en compte.
- La victime informe ou fait informer l'employeur dans les 24h sauf force majeure.

**Luc Viehé**  
réelu Secrétaire général du SPELC  
pour trois ans.

